



L'aménagement du domicile



Organiser, meubler, décorer votre lieu de vie dépend de vos goûts mais aussi de vos besoins. Lorsqu'on est atteint d'un rhumatisme inflammatoire, les priorités changent, d'autres apparaissent, et il est parfois nécessaire de repenser son habitation.

ÉVALUER SES BESOINS ET TROUVER LES RÉPONSES ADAPTÉES

Vivre avec une polyarthrite rhumatoïde ou un autre rhumatisme inflammatoire n'a pas les mêmes conséquences pour tous les malades. L'adaptation du logement permet de faciliter la circulation pour accéder à toutes les pièces de vie, d'améliorer ainsi son confort et la vie pratique au quotidien.

De nombreuses solutions existent, pour toutes les pièces de la maison et à des prix très variables. Il est donc essentiel de bien évaluer vos besoins et les solutions afin de choisir celles qui vous conviendront le mieux. L'idéal étant de les essayer ! **Avant de vous engager dans des dépenses qui peuvent être onéreuses, n'hésitez pas à demander l'aide d'un ergothérapeute.**

FAIRE APPEL À UN ERGOTHÉRAPEUTE

L'ergothérapeute a pour rôle de maintenir, restaurer et faciliter les activités humaines de personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies, vieillissantes ou en perte d'autonomie ¹.

Il peut se déplacer à votre domicile pour faire un diagnostic des travaux ou des aménagements à réaliser en fonction de vos habitudes de vie, de vos difficultés et de votre environnement.

Il préconisera des aides techniques et des assistances technologiques : réorganisation des pièces, rampes d'accès pour le fauteuil roulant, élargissement des cadres de portes, abaissement ou élévation des surfaces de travail, installation de sièges adaptés pour la toilette et le bain, changement d'une baignoire pour une douche, etc.

L'ergothérapeute peut également évaluer et argumenter les besoins précis pour le financement des aides techniques par les organismes (MDPH, Conseil Départemental...).

Les ergothérapeutes exercent en majorité dans des institutions ou des établissements. Il existe également des praticiens libéraux, mais les consultations, en dehors du milieu hospitalier, ne sont pas remboursées par la sécurité sociale.

Certaines mutuelles, comme la Mutuelle Intégrance, ou groupes de prévoyances, comme Réunica, fournissent dans leurs garanties un forfait ergothérapie ou l'intervention d'un ergothérapeute au domicile de leurs adhérents. Certaines caisses de retraite proposent des interventions gratuites.

¹ Source : CIDJ, fiche métiers ergothérapeute

TROUVER DES FINANCEMENTS

La prestation de compensation du handicap (PCH) :

Attribuée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la PCH est une aide destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Toute personne âgée d'au maximum 75 ans dont le handicap est survenu et a été reconnu par la MDPH avant l'âge de 60 ans peut en bénéficier.

Son attribution dépend du niveau de difficulté et des besoins de la personne en fonction de l'environnement dans lequel elle évolue. La demande est examinée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et soumise à l'accord de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au sein de laquelle siègent, entre autres, des représentants d'associations œuvrant dans le domaine du handicap.

La PCH comprend différentes aides, en particulier :

- **l'aide technique** destinée à l'achat ou la location d'un matériel conçu pour compenser le handicap. Le niveau de remboursement diffère selon que cette aide figure ou non sur la liste des produits et prestations remboursables par la sécurité sociale et dans la limite de 3 960 € par période de 3 ans.

- **l'aide à l'aménagement du logement** pour permettre à la personne de circuler chez elle, d'utiliser les équipements indispensables à la vie courante. Dans certains cas, cette aide peut être attribuée pour le domicile d'une personne qui héberge une personne handicapée.

Les aménagements doivent répondre aux besoins directement liés aux limitations d'activité. Le montant des travaux est pris en charge à 100 % si les travaux s'élèvent au maximum à 1 500 € et à 50 % s'ils dépassent 1 500 € dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

Les personnes de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie, peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Une équipe médico-sociale du Conseil Départemental évalue le degré de perte d'autonomie de la personne âgée au moyen d'un guide d'évaluation de la dépendance : la grille Aggir. Si d'après cette évaluation, la personne relève d'un des groupes 1 à 4 de la grille, elle peut bénéficier de l'APA. Un plan d'aide lui est alors proposé couvrant l'ensemble de ses besoins dans le cadre du maintien à domicile : notamment les aménagements de l'habitat.



Leur coût ainsi que le taux de participation financière demandé à la personne sont indiqués dans ce plan d'aide. Le dossier de demande est disponible auprès des services du Conseil Départemental, des services sociaux, notamment les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) et des services d'aide à domicile.

Les aides des caisses de retraite :

Certaines caisses de retraite ont mis en place des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat. Le montant attribué est déterminé en fonction du coût des travaux et des ressources du demandeur.



Les subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) :

Elles concernent :

- les propriétaires de biens immobiliers qui louent ou souhaitent louer,
- les syndicats de copropriétaires pour des travaux sur les parties et équipements communs,
- les propriétaires occupant leur logement et dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Les logements doivent être achevés depuis au moins 15 ans.

Pour les travaux d'adaptation permettant le maintien des personnes dans leur logement, l'ANAH peut intervenir dès lors que les travaux atteignent 1 500 € HT. Pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes, aucun seuil n'est exigé. **Les petits travaux d'entretien ou de décoration, ainsi que les travaux assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement sont exclus des aides.**

Bénéficiaire d'avantages fiscaux :

Le Code Général des impôts prévoit une liste d'aménagements conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées ouvrant droit à crédit d'impôts.

² Source : bofip.impots.gouv.fr/bofip/5894-PGP.html

Ce crédit représente 25 % du montant des dépenses, ce montant étant plafonné en fonction de la composition du foyer fiscal.

Il bénéficie aux propriétaires ou locataires de logements neufs ou anciens, mais à condition que les équipements soient installés par un professionnel et dans l'habitation principale.

Liste des équipements ouvrant droit au crédit d'impôts ² :

- **les équipements sanitaires** : évier et lavabos à hauteur réglable ; baignoires à porte ; surélévateurs de baignoire ; siphons déviés ; cabines de douche intégrales ; bacs et portes de douche ; sièges de douche muraux, WC pour personnes handicapées ; surélévateurs de WC.

- **les équipements de sécurité et d'accessibilité** : appareils élévateurs verticaux et élévateurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée ; mains courantes ; barres de maintien ou d'appui ; poignées de rappel de portes ; poignées ou barre de tirage de porte adaptée ; rampes fixes ; systèmes de commande, de signalisation ou d'alerte ; systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage ; systèmes de motorisation de volets, de portes d'entrée, de garage, de portails ; volets roulants électriques ; mobiliers à hauteur réglable ; revêtement de sol antidérapant ; revêtements podotactiles ; nez de marche ; protections d'angle ; revêtements de protection murale basse ; boucles magnétiques ; systèmes de transfert à demeure ou potences au plafond.

LES POSSIBILITÉS OFFERTES AU LOCATAIRE

Les locataires du parc social :

Ils doivent s'adresser à leur bailleur social qui dispose de quatre mois pour faire suite à la demande du locataire.

Selon des critères concernant le demandeur et son logement, selon l'urgence de la demande, le bailleur pourra proposer la réalisation des aménagements du logement ou une mutation dans un autre logement adapté ou adaptable du parc social.

Les locataires du parc privé :

Soit le propriétaire accepte de faire les travaux, il pourra alors s'adresser à l'ANAH et bénéficier d'avantages fiscaux, soit il accepte que le locataire fasse lui-même les travaux, mais il pourra exiger une remise en l'état de l'appartement au départ du locataire.

En cas de refus du propriétaire, aucun recours n'est prévu.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Pour toutes les aides que vous sollicitez, les travaux doivent être réalisés par des professionnels. Ils ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention et dans certains cas, avant d'avoir la réponse de l'organisme sollicité. Il en est de même pour les achats d'équipement ou d'aides techniques.

SE RENSEIGNER POUR AMÉNAGER SON DOMICILE

- Trouver un **ergothérapeute** : Association Nationale Française des Ergothérapeutes : Tél. : 01 45 84 30 97 - www.anfe.fr
- Obtenir des **aides pour réaliser des travaux** : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat : Tél. : 0 808 800 700 - www.anah.fr
- Informations sur les **avantages fiscaux** : www.impots.gouv.fr
- Conseils pour **l'aménagement** : www.hacavie.com
- Base de données **d'aides techniques** : www.handicat.com

POUR EN SAVOIR PLUS

